MAIRIE DE

SAINT THIBAULT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42 Fax : 01 64 02 80 58

n°2023-181

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

RUE DU GRAND POMMERAYE – REFECTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS – A PARTIR DU 11 SEPTEMBRE 2023 JUSQU'AU 11 DECEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise TPIDF sis 120 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77400 LAGNY SUR MARNE, le 31 août 2023, pour le compte de Marne et Gondoire

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux sur la voirie, « réfection de bordures et trottoirs » rue du grand Pommeraye, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du chantier,

Considérant qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 11 septembre 2023 et jusqu'au 11 Décembre 2023, afin d'effectuer des travaux sur la voirie, « réfection de bordures et trottoirs » l'entreprise Travaux publics IDF pour le compte de la CAMG, est autorisée à intervenir rue du grand Pommeraye - le stationnement sera provisoirement interdit aux abords des chantiers et la circulation réglementée.

<u>ARTICLE 2</u>: L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants sur l'ensemble du linéaire des travaux, sous peine d'enlèvement

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée par piquets k10 ou feux tricolores, si nécessaire, aux abords des chantiers,

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place

ARTICLE 5 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise TP IDF - 120 Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny – 77400 LAGNY SUR MARNE

ARTICLE 6 : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation routière au moyen de panneaux règlementaires. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée des chantiers de jour comme de nuit, qui devront être posés et entretenus par ses soins

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire devra mettre en place au droit des lieux concernés par les travaux, sept jours avant le début des travaux le présent arrêté

<u>ARTICLE 8</u>: Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur le trottoir seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques du propriétaire.

ARTICLE 10: Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, le SIEMU, le SIETREM Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire.

Sinclair VOURIO7

Pour le Maire empêché L'Adjoint au Travaux J.C. WEGRZYNOWSKI